



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs: AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

REVALORISATION DES TARIFS FORAINS

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adapter la délibération numéro : 18-052 adoptée en date du 28 juin. En l'occurrence, il est préférable de mettre en place une tarification par catégories que par linéaires.

Voici les nouveaux tarifs proposés :

Catégorie	Tarif proposé
Auto scooter adultes	150€
Manèges adultes sensation	150€
Toboggan géant enfants	60€
Stand confiseries / sandwicherie	60€
Manège enfants	50€
Tir armes	35€
Jeu de mises	30€
Churros	25€
Tir fléchettes	25€
Pinces / Pêche / Défi et équilibre	20€

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240530-24_037-DE

Délib. n° : 24-037

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

De plus, l'emplacement pour l'hébergement des forains est de 3 euros/ jour et la caution de réservation est de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adopter les tarifs des forains tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2024.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- De délivrer copie de la présente délibération au comptable public pour liquidation,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 03/06/2024
de l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYES,
Maire,

Daniel BAUR,
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel Baur, the Secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 
ID: 031-213103963-20240530-24_037-DE